

**VILLE DE MONTBARD**  
**B.P. 90**  
**21506 MONTBARD CEDEX**  
**Tél. 03.80.92.01.34**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 2 AVRIL 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 27 mars 2026 par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 2 avril 2026 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville de MONTBARD.

**Présents** : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Valérie MONTAGNE, Martial VINCENT, Maryse NADALIN, Abdaka SIRAT, Danielle MATHIOT, Marc GALZENATI, Mireille POIRROTTE, Joël GRAPIN, Bernard NICOLAS, Béatrice PARISOT, Béatrice QUILLOUX, Patricia PARISSÉ, Francisca BARREIRA, Céline AUBLIN, Brigitte FOGLIA, Fabien DEBENATH, Dominique ALAINÉ, Romain GAULT, Éric SIMON, Romain BLANCHARD, Bruno DIANO, Ahmed KELATI, Éloïse FROEHLI

**Excusé ayant donné pouvoir** : Isabelle RAGNARD à Laurence PORTE, Jordan LE CARO à Aurélio RIBEIRO

**2026.54 - Montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**Vu** l'article L.2123-24 II du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que l'enveloppe indemnitaire globale de la commune est déterminée en fonction des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (nombre théorique) en fonction de sa strate démographique réelle, et ce, hors majorations résultant de l'application de l'article L.2123-22 du CGCT.

**Considérant** que pour les communes dont la population est comprise entre 3.500 et 9.999 habitants les montants maximum sont calculés comme suit :

- Maire : 58,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (article L.2123-23 du CGCT)
- Adjoints : 23,32% de ce même indice (article L.2123-24 du CGCT)

**Considérant** que le Code général des collectivités territoriales prévoit à l'article L.2123-24-1 III que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 7 adjoints ;

**Vu** les arrêtés municipaux en date du 24 mars 2026 portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames Aurélio RIBEIRO, Valérie MONTAGNE, Martial VINCENT, Maryse NADALIN, Abdaka SIRAT, Danielle MATHIOT, Marc GALZENATI - adjoints et à Messieurs/Mesdames Dominique ALAINE, Béatrice PARISOT, Brigitte FOGLIA, Béatrice QUILLOUX, Romain GAULT, Fabien DEBENATH - conseillers municipaux ;

**Vu** le tableau annexe précisant l'enveloppe indemnitaire globale mensuelle de la commune et la répartition de cette enveloppe ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués,

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **fixe** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

- |  |  |
|--|--|
| - le 1 <sup>er</sup> adjoint :   | 18,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
| - les 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> , 4 <sup>ème</sup> , 5 <sup>ème</sup> , 6 <sup>ème</sup> et 7 <sup>ème</sup> adjoint : | 15,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
| - les 6 conseillers délégués :   | 3,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique  |

- **fixe** la date de début de versement des indemnités, rétroactivement au 27 mars 2026

- **précise** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **précise** qu'il sera transmis au représentant de l'État dans l'arrondissement, la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.